



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique du patrimoine

Question écrite n° 49124

### Texte de la question

M. Andre Droitcourt attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la reforme des conservations departementales des objets mobiliers. Un projet gouvernemental prevoirait leur suppression et leur remplacement par une section « objets » au sein de la COREPHAE. De nombreux professionnels et conservateurs nourrissent des doutes sur l'opportunit e d'une telle reforme. Les competences transferees aux regions risquent de supprimer la proximite entre la decision et l'objet. De plus, ne risque-t-on pas une deresponsabilisation departementale en matiere de protection du patrimoine ? De meme le nombre des elus sera considerablement reduit. C'est le cas egalement pour la gendarmerie et la police qui ne disposeront plus de representants. La regionalisation du classement des objets ne semble pas adaptee. Le ministre peut-il faire etat des negociations en cours avec les professionnels sur cette reforme et les eventuels amenagements pouvant etre apportees.

### Texte de la r eponse

L'avant-projet de decret elabore par les services du ministere de la culture, qui prevoit la deconcentration au niveau regional de l'examen de la protection au titre des monuments historiques des objets mobiliers est, au stade actuel, un texte preparatoire soumis a une concertation interne au sein du ministere de la culture et qui n'a fait l'objet d'aucune consultation interministerielle. Il s'inscrit dans le cadre d'une reflexion generale menee par mes services sur les instances consultatives en matiere de patrimoine. En effet, des dispositions legislatives nouvelles appelleront une modification des procedures actuelles de consultation. La loi no 97-179 du 28 fevrier 1997, qui vient d'etre votee par le Parlement, a cree une nouvelle commission, la commission regionale du patrimoine et des sites qui se substitue a la commission regionale du patrimoine historique, archeologique et ethnologique et au college regional du patrimoine et des sites. La composition, les attributions et le mode de fonctionnement de cette commission doivent etre precises par decret en Conseil d'Etat. Par ailleurs, un avant-projet de loi que le ministre de la culture a soumis a la concertation interministerielle prevoit que les immeubles par destination ne seront plus, au regard de la legislation sur les monuments historiques, traites comme des objets mobiliers mais comme des accessoires d'immeubles par nature de la meme facon que dans le droit commun. Des ensembles mixtes, composes d'immeubles et de meubles pourront egalement etre proteges a ce titre. Le ministre de la culture tient cependant a souligner que la reforme qui interviendra a l'issue de la phase d'etude et de concertation ne touchera pas en tout etat de cause les attributions des conservateurs des antiquites et des objets d'arts. Ils resteront organises sur une base departementale et leur role essentiel tant dans la protection des objets mobiliers que dans la conservation et la securite de ceux-ci doit non seulement etre maintenu mais reaffirme et renforce.

### Donn ees cl es

**Auteur :** [M. Droitcourt Andr e](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question  crite

**Numéro de la question** : 49124

**Rubrique** : Patrimoine

**Ministère interrogé** : culture

**Ministère attributaire** : culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mars 1997, page 1135

**Réponse publiée le** : 14 avril 1997, page 1883